

Descriptif du programme de rachat d'actions

Soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2014

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et 241-2-I du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

I. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions sera proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

II. Répartition par objectifs des titres détenus

Au 12 mai 2014, l'affectation des actions détenues directement s'établit comme suit :

Annulation	0
Croissance externe	0
Attribution aux salariés	11 079 596
Contrat de liquidité	0

III. Objectifs du programme de rachat

La Société Générale envisage de renouveler son autorisation de rachat aux fins :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe,
- de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 20 mai 2014 dans sa 19^{ème} résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

La résolution proposée à l'Assemblée générale prévoit que Société Générale pourrait acquérir ses actions ordinaires pour un volume allant jusqu'à 5% du capital à la date de réalisation de ces achats, dans la limite légale d'un stock d'actions détenues représentant 10% du capital social après ces rachats.

Au 12 mai 2014, sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal 40 000 971 actions pourrait être acquis. Compte tenu des titres détenus à cette même date et de la possibilité de détenir un stock d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social, la Société pourrait acquérir 40 000 971 actions.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 75 euros par action.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

V. Durée du programme de rachat

Il est proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2014 de fixer à 18 mois à compter de l'assemblée la durée de l'autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société.